

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 FÉVRIER 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Acquisition d'un local
commercial place des
coteaux du Bel Air**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 février 2010
par voie d'affichages
notifié le 24 février 2010
transmis en Sous-Préfecture
le 18 février 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 février 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services


Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 11 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 février deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur LAMY
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de Séance :

Madame MAUVAGE

N° DE DOSSIER : 10 A 08

OBJET : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR

RAPPORTEUR : Monsieur STUCKERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour la réalisation du projet de réaménagement de la place des coteaux du Bel Air, la Ville doit acquérir l'ensemble des commerces situés sur la dalle. Elle a pris pour cela contact avec chacun des propriétaires et exploitants des commerces restant en activité sur la place.

Parmi eux, les propriétaires du lot n° 1046 d'une superficie de 34 m², Monsieur et Madame Paul Louis ROUX, propriétaires des murs du salon de coiffure initial (avant extension sur le local de l'ancien fleuriste), ont reçu de la Ville une proposition d'achat de 33 660 € sur la base de l'avis de France Domaine.

Au cours des négociations, Monsieur et Madame Paul Louis ROUX ont fait valoir la situation particulière de leur bien au regard de la position du commerce sur la place, de son ancienneté et de sa participation à l'animation et à la vie du quartier.

Par courrier en date du 13 janvier 2010, Monsieur et Madame Paul Louis ROUX ont donné leur accord pour la cession de leur local à la Ville pour la somme de 36 000 €.

Afin de mener à bien l'opération du réaménagement de la place des coteaux du Bel Air dans des délais raisonnables, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition du bien appartenant à Monsieur et Madame Paul Louis ROUX au prix de 36 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction, notamment les actes notariés à intervenir.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE l'acquisition du bien appartenant à Monsieur et Madame Paul Louis ROUX au prix de 36 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction, notamment les actes notariés à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines